



# PROCES-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL – 08/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le 25 octobre 2022, s'est réuni, salle du conseil municipal de la Mairie de Vabres l'Abbaye, sous la Présidence de Monsieur Frédéric ARTIS, Maire.

**Présents :** ARTIS Frédéric, ARTIS Géraldine, BERNARD Arnaud, CADENET Catherine, CAILHOL Gérard, ESPERANCE Myriam, GARRIBOTTO Laure, MARAVAL Loïc, NEGRE Isabelle, PRIVAT Gaëtan, PUECH Simon, ROUSTAN Sébastien, SIRE Marie-Claude, VIDAL Jean-François

**Absents excusés et représentés :** IACOVO Claudine a donné pouvoir à ARTIS Frédéric

**Secrétaire de séance :** ESPERANCE Myriam

### À L'ORDRE DU JOUR

#### **1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2022**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 21 septembre 2022.

Aucune observation n'est émise, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres.

#### **2/ ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57**

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le référentiel M57 au 1er janvier 2023.

Considérant l'intérêt d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Le Conseil Municipal,

- Décide d'adopter à compter du 1er janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et son budget annexe « Lotissement Estindillac »

- Autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### **3/ TRANSFERT DE FISCALITÉ URBANISME (taxe aménagement)**

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes du Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent un pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes du Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons.

Le pourcentage de reversement pour la commune de Vabres l'Abbaye est fixé à 20 %.

Dans le cas où la commune dispose, sur son territoire, d'une zone d'activité, le taux de reversement est fixé à 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour et 1 abstention :

- D'adopter le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes.
- Que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

#### **4/ DÉCISIONS MODIFICATIVES (assainissement, eau)**

##### **Budget Assainissement :**

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante pour le budget de l'Assainissement pour l'année 2022 :

- Fonctionnement : R 777 Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat de l'exercice : + 3 300.00€  
R 70611 : Red assainissement collectif : - 3 300.00€
- Investissement : D 1391 : Subventions d'équipement : + 3 300.00€  
D 2158 : Autres : - 3 300.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative ci-dessus.

##### **Budget Eau :**

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante pour le budget de l'Eau pour l'année 2022 :

- Fonctionnement : R 777 Quote-part des subv. d'invest. : + 1.00€  
R 7011 : Eau : - 1.00€
- Investissement : D 1391 : Subventions d'équipement : + 1.00€  
D 2158 : Autres : - 1.00 €

Fonctionnement : D 6061 : Fourn. non stockables (eau, énergie, ...) : - 4 000.00€  
D 61523 Réseaux : - 3 000.00€  
D 6811 : + 7 000.00 €

- Investissement : R 2818 : Autres immo corporelles : - 7 000.00 €  
R131 ; Subventions d'équipement : - 7 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative ci-dessus

#### **5/ SOLDE ASSOCIATIONS**

M. le maire rappelle la délibération n° 2022-032 en date du 08 avril 2021 validant le versement de la part fixe des subventions aux associations de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de verser un complément de subvention à l'association « Syndicat des chasseurs » d'un montant de 160€.

Monsieur le Maire indique que cela porte à 1 810 € de montant de la subvention annuelle de la commune aux associations pour l'année 2022.

## 6/ TARIFS SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire rappelle les différents tarifs actuels concernant la location de la salle des fêtes de Vabres.

Au vu de l'augmentation des coûts de fonctionnement (électricité, charges générales, etc.) une réévaluation du tarif de la location est indispensable.

Pour cela, Monsieur le Maire propose les tarifs ci-dessous :

	GRANDE SALLE			PETITE SALLE
	La journée	2 jours continus	Mariage	
Habitants commune de Vabres l'Abbaye	130€ + 75€ chauffage	230€ + 150€ chauffage	350 € + 150€ chauffage	1/2 journée 20€ + 35€ chauffage Journée entière 55€ + 35€ chauffage
Habitants hors commune	195€ + 75€ chauffage	350€ + 150€ chauffage	670 € + 150€ chauffage	75€ + 35€ chauffage

Mise à disposition sonorisation sans réglage possible du son : 30€,

Mise à disposition de l'écran (sans ordi – sans projecteur) avec possibilité de fermer les rideaux : 20€,

Cautions : 500€,

Pour les organismes à but social : 55€ de location

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Les tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2023,
- De valider les tarifs ci-dessus.

*PUECH Simon interroge Monsieur le Maire sur la possibilité d'équiper la salle des fêtes de vaisselles. Réponse négative. Gestion trop compliquée.*

*BERNARD Arnaud interpelle Monsieur le Maire pour avoir des explications sur ces augmentations importantes de tarifs (location + chauffage). Monsieur le Maire indique que les associations de la commune ainsi que les écoles ne payent pas de location ; il est donc nécessaire de répercuter ces augmentations sur les autres locations.*

## 8/ TARIFS EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt pour la commune d'augmenter, les tarifs du service de l'eau potable. Considérant qu'il est proposé d'apporter une modification des tarifs pour permettre le financement d'investissements à réaliser dans le cadre de la mise en conformité et le renouvellement des installations de distributions d'eau potable.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter les tarifs d'eau potable ci-dessous
- Ces tarifs seront applicables dès la prochaine facturation 2022-2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs d'eau potable tels que :

Part fixe : 65€

Part variable : Tranche de 0 à 120m<sup>3</sup> : 1.25€ le m<sup>3</sup>

De 120 à 300m<sup>3</sup> : 1.13€/m<sup>3</sup>

De 300 à 500m<sup>3</sup> : 1.00€/m<sup>3</sup>

De 500 à 1000m<sup>3</sup> : 0.88€/m<sup>3</sup>

Au-delà de 1000m<sup>3</sup> : 0.80€/m<sup>3</sup>

## 9/ CLÔTURE RÉGIE CANTINE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour des raisons de simplifications administratives, il serait souhaitable de supprimer la régie d'encaissement des recettes de cantine à compter du 1er Janvier 2023.

Les recettes seront encaissées par titres de recette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De clôturer la régie « cantine » au 31 Décembre 2022, date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.
- Que la facturation des repas sera effectuée par titres de recettes chaque fin de mois.
- Décide de modifier le règlement intérieur de la cantine scolaire concernant les modalités de paiement des repas.

- Décide que les parents possédant encore des tickets repas achetés pourront être utilisés jusqu'à épuisement.
- Décide de restituer les tickets de cantine non vendus et un procès-verbal de destruction sera transmis pour signature par la trésorerie.
- D'annuler les arrêtés portant nomination d'un régisseur pour la cantine, au 31 décembre 2022.

## QUESTIONS DIVERSES :

Frédéric ARTIS  
Maire

Myriam ESPERANCE  
Secrétaire de séance

